

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de CITEOS en date du 10/01/2023 ;

Considérant les travaux de fouilles pour pose d'un mât caméra et d'un massif, rue du Carbouney, rond-point et Ru des Frères Lumières à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 06 février 2023 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer des travaux fouilles pour pose d'un mât caméra et d'un massif, rue du Carbouney, rond-point et Ru des Frères Lumières à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise CITEOS conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise CITEOS ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CITEOS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 02 février 2023
Le Maire,

Patrick LABESSE

